

Québec, le 20 décembre 2006

Monsieur Réjean Parent  
Président  
Centrale des syndicats du Québec  
9405, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1L 6P3

Madame Johanne Fortier  
Présidente  
Fédération des syndicats de l'enseignement  
320, rue Saint-Joseph Est, bureau 100  
Québec (Québec) G1K 9E7

Monsieur le Président,  
Madame la Présidente,

Notre rencontre du lundi 4 décembre dernier nous a permis de constater combien nous sommes animés, vous et moi, par un projet commun, l'amélioration continue de l'école québécoise. Aujourd'hui, je tiens à vous réitérer ma volonté de travailler en collaboration avec vous ainsi qu'avec tous les acteurs du réseau de l'éducation.

J'ai été très heureux de constater lors de notre rencontre que nous sommes d'accord sur de nombreux éléments du renouveau pédagogique. Vous le soulignez vous-mêmes, il est nécessaire de travailler ensemble pour mener à bien les changements qu'il suscite, comme la priorité donnée aux matières essentielles, l'ajout de temps d'enseignement en français au secondaire, l'amélioration des services à la petite enfance, pour ne nommer que ceux-là. Évidemment, une entreprise de l'envergure du renouveau pédagogique nécessite des ajustements au fur et à mesure que sa mise en œuvre s'effectue sur le terrain. À cet égard, j'ai la conviction qu'en unissant nos efforts nous pouvons améliorer encore ce projet de société. C'est dans cet esprit que j'accueille vos propositions.

## **Évaluation des compétences**

Votre première proposition touche l'évaluation des compétences transversales, des compétences que l'on peut qualifier de générales. À cet égard, il ne doit pas y avoir d'ambiguïté. Ce n'est qu'en 2008, rappelons-le, que l'évaluation de l'élève sera obligatoire, et ce, pour au moins une des compétences générales dans les bilans des apprentissages. Rappelons également que ce bilan est produit une seule fois aux deux ans, à la fin des cycles du primaire et au début du secondaire, et une fois par année, pour les trois dernières années du secondaire. Il est à noter que les décisions à cet effet sont prises par la direction de l'école, sur proposition des enseignantes et des enseignants. En termes clairs, il n'y a aucune compétence transversale évaluée dans le bulletin des élèves à moins que les enseignants de l'école n'en fassent la proposition à la direction de l'école. Cela ne peut pas être imposé aux enseignants contre leur volonté.

Parmi les recommandations de la Table de pilotage auxquelles vous avez souscrit, la pertinence de développer chez les élèves les compétences générales n'a pas été remise en question. Ce qui a été demandé par la Table, c'est d'analyser et d'évaluer leur mise en application et l'importance à accorder à chacune de ces compétences selon l'âge des élèves. C'est pourquoi j'ai donné suite à cette demande et confié un mandat en ce sens au Conseil supérieur de l'éducation. L'avis du Conseil supérieur de l'éducation, attendu pour le début de 2007, devrait apporter un nouvel éclairage sur la place que doivent occuper les compétences générales dans la formation de l'élève.

Il va sans dire que l'enseignant doit se concentrer prioritairement sur le développement des compétences disciplinaires. Cela dit, le développement des compétences générales demeure de mise. Dans bien des cas, comme par exemple la compétence qui vise à amener l'élève à acquérir des méthodes de travail, elles faisaient déjà partie intégrante de la formation que donnait l'école à l'élève bien avant la mise en œuvre du renouveau pédagogique.

Ces éléments d'information m'apparaissent importants et, à ce titre, seront rappelés à l'ensemble des acteurs du réseau.

## **Élèves en difficulté**

L'aide aux élèves en difficulté est une préoccupation que nous partageons. Vous proposez que l'on fasse le point sur le cheminement de l'élève à la fin de chaque année scolaire plutôt qu'à la fin d'un cycle. Il est évident qu'un élève ayant des difficultés d'apprentissage ne peut attendre deux ans avant de recevoir de l'aide

ou encore de reprendre ce qu'il n'a pas déjà appris et maîtrisé. En effet, selon la Politique d'évaluation des apprentissages et la Politique de l'adaptation scolaire, l'enseignant doit agir et intervenir avant que les difficultés d'un élève ne prennent des proportions inquiétantes. Dès le début d'une année scolaire, au moment où les premiers signes de difficulté apparaissent, l'enseignant doit intervenir et l'élève doit recevoir du soutien. À la fin de la première année du cycle, que ce soit au premier, au deuxième ou au troisième cycle, le point sur la situation de chaque élève doit être fait. À ce moment-là, s'il éprouve de grandes difficultés et s'il a un important retard, l'école peut décider de lui faire reprendre les apprentissages qu'il n'a pas réussi à maîtriser, soit en reprenant une partie ou, exceptionnellement, la totalité de son année scolaire. Cela peut se faire, selon les cas, à l'intérieur d'une classe ordinaire avec soutien ou dans une classe spéciale pour élèves ayant des difficultés.

Nous sommes tous d'accord, il faut prévenir les difficultés avant toute chose. Aussi, l'entente conclue entre le gouvernement et les représentants des enseignants, en janvier dernier, qui accorde 100 millions de dollars pour l'ajout de professionnels, de techniciens, d'orthopédagogues et de formateurs, vise précisément à mieux soutenir les enseignants dans leur approche préventive. Comme vous pouvez le constater, les mesures de soutien sont importantes et leur financement est assuré. Ainsi, il n'a jamais été question que la différenciation pédagogique remplace les mesures de soutien.

De plus, le renouveau pédagogique et la Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique, qui a été adoptée par l'Assemblée nationale depuis peu, prévoient qu'un élève demeure au préscolaire pour une année additionnelle et au primaire pour une septième année, si son cheminement scolaire le justifie. Ainsi, à la demande des parents et après s'être concertée avec le personnel dont les enseignants, la direction d'une école peut permettre à un élève de demeurer au primaire pour une septième année au lieu des six années réglementaires prévues. Cela se produit généralement parce que l'élève a prolongé d'une année l'un ou l'autre des trois cycles et que, après les six années réglementaires, il n'a pas complété avec succès son primaire.

Rappelons que la durée de deux ans pour les cycles du primaire et du début du secondaire vise à augmenter les chances de réussite d'un élève qui peut apprendre plus lentement au départ, puis accélérer le rythme par la suite. Par contre, il ne faut pas attendre le bilan des apprentissages après deux ans pour constater qu'un élève a des difficultés et qu'il faut intervenir pour l'aider. Je le répète, le bulletin de n'importe quelle étape de la première année du cycle doit faire état des difficultés d'un élève et justifier le fait qu'il ait besoin des mesures de soutien dont dispose l'école. Il faut ainsi permettre à tout élève qui peut en bénéficier de s'instruire davantage et de se socialiser avant de faire le passage à l'école secondaire.

Par ailleurs, quant à la question des classes spéciales et des cheminements particuliers, le regroupement d'élèves dans des classes dites spéciales ou dans des groupes de cheminement particulier de formation n'est nullement interdit. Il s'agit là de modèles d'organisation des services aux élèves qui sont mis en place par l'école ou par la commission scolaire pour répondre aux besoins de ces élèves. Le renouveau pédagogique n'interdit aucun modèle particulier d'organisation des classes. Cela dit, la Table de pilotage a formulé une recommandation visant à « faire un état des lieux » de la situation de ces classes. Le nombre de ces classes varie inévitablement d'une année à l'autre. Ces variations sont dues au nombre d'élèves qui ont ce type de besoins.

L'élément important à retenir est que l'élève éprouvant des difficultés ou ayant des retards dans ses apprentissages doit bénéficier d'un plan d'intervention adapté. C'est ce plan qui déterminera s'il doit être dans une classe spéciale ou suivre un cheminement particulier. Or, je suis d'autant plus convaincu de la valeur de ce plan qu'il est conçu par les enseignants de l'élève, avec la collaboration des professionnels concernés, qu'il implique la participation des parents et qu'il est approuvé par la direction de l'école.

### **Acquisition des connaissances et autonomie professionnelle**

Vos organisations souhaitent d'autre part que l'enseignement soit recentré sur les programmes disciplinaires et que l'on privilégie l'acquisition de connaissances. Je veux d'abord rappeler que le nouveau programme de formation réserve une place très importante aux connaissances que les élèves doivent acquérir. Je l'ai dit et le répète : il n'y a de compétences que si elles s'appuient sur de solides connaissances. D'ailleurs, pour dissiper toute équivoque, je rappelle également qu'il est non seulement possible, mais essentiel qu'un enseignant évalue les connaissances acquises par les élèves à des moments divers durant l'année.

À cet égard, des travaux sont en cours au Ministère pour en arriver à établir le poids relatif à accorder aux savoirs essentiels à l'intérieur de chaque compétence, de même que pour chacune des compétences qui composent une discipline. Par exemple, pour évaluer si un élève est compétent en français, on doit évidemment être capable d'évaluer sa compétence à écrire et, à cet égard, de mesurer sa maîtrise de l'orthographe ou de la grammaire. Les connaissances sont évaluées par différents moyens et les résultats obtenus par l'élève sont pris en compte dans l'évaluation de ses compétences.

Il ne faut jamais oublier que l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants s'exerce, entre autres choses, par le choix des méthodes et des stratégies d'enseignement, des moyens pour évaluer les apprentissages des élèves et du matériel didactique à utiliser. N'oublions surtout pas que ce sont les enseignants qui recommandent que l'élève soit ou non promu au terme de ses

apprentissages. Les enseignants ont donc un rôle déterminant à jouer dans l'identification des élèves ayant des besoins particuliers.

Par ailleurs, nos travaux se poursuivent sur divers instruments, dont les échelles de niveaux de compétence, travaux pour lesquels j'envisage qu'ils soient complétés d'ici la fin de l'année scolaire.

### **Différenciation pédagogique**

Le concept de la différenciation s'applique à deux champs d'activité : celui de l'enseignement et celui de l'évaluation des apprentissages de l'élève. La différenciation dans l'enseignement permet à l'enseignant d'adapter ses méthodes d'enseignement, le rythme de son enseignement, les outils qu'il utilise, le vocabulaire qu'il emploie afin de permettre à l'élève qui a des besoins particuliers de comprendre, d'assimiler des connaissances, de développer des compétences, bref de l'aider à réussir.

La différenciation pédagogique en évaluation des apprentissages permet d'adapter les conditions de passation d'un examen à la situation particulière d'un élève afin de bien vérifier les apprentissages qu'il a réalisés. À titre d'exemple, l'élève ayant un handicap visuel pourra utiliser un document écrit en caractères plus gros. D'autre part, l'élève handicapé ou ayant un retard scolaire important, qui se trouve dans une classe sans pouvoir faire les mêmes apprentissages que les autres élèves, pourra aussi bénéficier d'une autre forme de la différenciation pédagogique en évaluation. En effet, l'enseignant lui fournira ainsi qu'à ses parents un bulletin et de l'information sur ce qu'il a réellement appris et développé. Cette dernière forme de différenciation ne signifie aucunement diminuer les exigences ou accorder une promotion à rabais. Elle est proposée par les enseignants et la direction de l'école, avec l'accord du parent, uniquement dans des situations exceptionnelles pour favoriser la socialisation et le cheminement d'un élève en indiquant au bulletin ou au bilan ce qu'il a réellement appris et développé.

### **La diversification des parcours et le programme de science et de technologie**

Vous nous avez indiqué que le problème de l'implantation du nouveau pédagogique en troisième secondaire était lié à des difficultés pour appliquer dès 2007-2008 les programmes de science et de technologie ainsi que des programmes du parcours de formation à la préparation pour l'emploi.

Comme vous, plusieurs intervenants m'ont convaincu d'examiner le report possible, pour une année, de l'application obligatoire du programme de science et de technologie ainsi que du programme Formation préparatoire à l'emploi. Déjà, les directrices et directeurs des écoles secondaires, de même que des participants aux sessions nationales qui, deux fois par année, s'adressent aux responsables et aux personnes-ressources assurant la mise en œuvre du nouveau pédagogique dans les écoles, avaient sensibilisé et informé le Ministère de certaines difficultés, notamment en ce qui a trait à la mise en œuvre obligatoire du programme Science

et technologie en troisième secondaire, en septembre 2007, et du programme Formation préparatoire à l'emploi, cette même année.

Ces difficultés ont trait surtout à la formation du personnel. C'est pourquoi j'annonce le report d'une année de l'obligation d'appliquer ces programmes. Un plan de formation des enseignants, en suivi au soutien offert par le Ministère, sera demandé aux commissions scolaires et aux établissements d'enseignement privés. Un suivi rigoureux de cette formation sera assuré par le Ministère de concert avec ses partenaires du réseau scolaire. Il faut que nous puissions connaître l'exacte situation quant à la qualification du personnel enseignant pour assurer la mise en œuvre de ces programmes. Nous allons donc le faire, et ce, en vertu de nos obligations envers les élèves que nous devons former. Bien entendu, les écoles qui s'estiment prêtes à appliquer ces nouveaux programmes dès 2007-2008 pourront le faire. Les autres maintiendront pour cette année-là le cours de biologie qui doit se donner à raison de quatre périodes par semaine ou 100 heures par année, soit deux périodes par semaine ou 100 heures par année de moins que le programme de Science et technologie. Elles disposeront alors de deux périodes par semaine ou 50 heures par année pour reporter le temps d'enseignement sur un autre programme.

### **Comité indépendant**

Enfin, vous demandez la constitution d'un comité d'experts indépendants. À cet égard, je considère que la Table de pilotage à laquelle vous siégez, avec les autres partenaires du réseau scolaire, est une instance qualifiée pour me transmettre les recommandations appropriées à ce sujet. Les membres de cette table sont des praticiens qui représentent ceux qui font l'école au quotidien et qui administrent le réseau scolaire. On y trouve également une représentante des parents et un représentant des universités. Je vous rappelle que cette table de pilotage n'a pas hésité à recommander d'associer à ses travaux des comités externes capables d'apporter un éclairage complémentaire à son expertise. Au mandat de la Table s'ajoute ainsi la possibilité de demander un avis au Conseil supérieur de l'éducation ou au Comité-conseil sur les programmes d'études, ou encore celle de constituer un comité d'experts sur la question de l'enseignement du français, des gestes que j'ai d'ailleurs déjà posés. Il n'y a donc pas lieu de substituer un autre comité à la Table de pilotage alors qu'elle est à même de recommander, ce qu'elle fait, de faire appel, le cas échéant, à des avis externes.

## Conclusion

En résumé, je rappelle qu'il n'y a pas d'obligation à évaluer les compétences générales avant juin 2008. Le Conseil supérieur de l'éducation, à ma demande, est déjà à l'œuvre dans le dossier des compétences générales. Par ailleurs, il n'est nul besoin d'attendre la fin d'un cycle pour fournir de l'aide à un élève qui éprouve des difficultés. Ces besoins doivent être consignés au bulletin de chaque étape et les interventions doivent être faites le plus tôt possible. Parmi les réponses possibles à ces besoins, il peut y avoir reprise en tout ou, à la limite, en partie de la première année d'un cycle ou, dans certains cas, admission dans une classe dite spéciale.

Je rappelle aussi que les connaissances doivent être évaluées à différents moments et que les résultats obtenus sont pris en compte dans l'évaluation des compétences. En lien avec ce sujet, je mentionne que le concept de différenciation pédagogique permet d'adapter l'enseignement et l'évaluation à un élève qui a des besoins particuliers, mais jamais d'attribuer une réussite à rabais ou d'évaluer un élève sur autre chose que ce qui est attendu de lui comme développement de ses compétences ni de remplacer les mesures de soutien dont il a besoin.

Nous allons poursuivre la mise en application du renouveau pédagogique en troisième secondaire en septembre 2007 tout en accordant une année additionnelle d'appropriation pour l'implantation des programmes Science et technologie et Application scientifique et technologique. Il en sera de même pour le programme Formation préparatoire à l'emploi pour les métiers dits non spécialisés et semi-spécialisés.

La Table de pilotage du renouveau pédagogique a tous les outils pour agir et me recommander les ajustements nécessaires à une mise en œuvre réussie du renouveau pédagogique. Sa capacité d'intervention en ce sens demeure entière.

Ce bref tour d'horizon démontre que nous sommes d'accord sur de nombreux points. Vous avez fait le portrait de vos préoccupations et nous y apportons les réponses appropriées. Nous pouvons donc maintenant continuer de travailler ensemble à l'amélioration continue des services que les écoles assurent aux élèves qui nous sont confiés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



JEAN-MARC FOURNIER